



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2012

Soixante-sixième session

Point 27, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/454 (Part II))]

66/121. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007,

Rappelant également le document final de sa Réunion de haut niveau sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, qu'elle a adopté le 26 juillet 2011¹,

Rappelant en outre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement²,

Saluant l'initiative du Gouvernement sri-lankais, qui a proposé d'accueillir en 2014 à Colombo une conférence mondiale sur la jeunesse, axée sur la participation et la mobilisation des jeunes en faveur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Se félicitant de la participation à ses débats de jeunes représentants au sein des délégations de pays,

Profondément inquiète de ce que, dans de nombreuses régions du monde, la condition de la jeunesse, en particulier celle des filles et des jeunes femmes, a souffert de la crise financière et économique mondiale, et réaffirmant que l'élimination de la pauvreté, dont elle mesure l'incidence au-delà de la sphère socioéconomique, reste l'un des plus grands défis auxquels le monde doit faire face aujourd'hui,

Estimant que la mesure dans laquelle les jeunes auront les moyens de concrétiser leurs aspirations, de relever les défis qui leur sont lancés et de réaliser leur potentiel influera sur les conditions sociales et économiques du moment ainsi que sur le bien-être et les moyens de subsistance des générations à venir, et soulignant qu'il faut redoubler d'efforts pour promouvoir les intérêts des jeunes, notamment le plein exercice de leurs droits fondamentaux, en les aidant à atteindre leur potentiel, à utiliser leurs talents et à surmonter les obstacles qu'ils rencontrent,

¹ Voir résolution 65/312.

² Résolution 63/303, annexe.



Consciente que la communauté internationale a dû faire face à de multiples crises interdépendantes, y compris la crise financière et économique et la volatilité des cours de l'énergie et des denrées dont les conséquences restent sensibles, que l'insécurité alimentaire demeure préoccupante et que le changement climatique et la perte de biodiversité posent des problèmes de plus en plus aigus, toutes choses qui ont aggravé la vulnérabilité et l'inégalité et remis en cause les acquis du développement, notamment dans les pays en développement, et appelant de ses vœux, face à ces problèmes, une coopération accrue et une action concertée qui tiennent compte du rôle positif que peut jouer l'éducation,

1. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse³ et ses quinze domaines prioritaires interdépendants et engage les États Membres à en poursuivre l'exécution aux niveaux local, national, régional et international ;

2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle »⁴ ;

3. *Prend également note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : coordination et collaboration des organismes des Nations Unies pour leurs activités concernant les jeunes »⁵ et se félicite du resserrement récent de la collaboration entre les entités des Nations Unies dans le domaine de l'épanouissement des jeunes ;

4. *Se déclare profondément préoccupée* par le fait que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par les multiples crises interdépendantes, y compris la crise financière et économique et la volatilité des cours de l'énergie et des denrées, dont les conséquences restent sensibles, l'insécurité alimentaire qui demeure préoccupante et les problèmes de plus en plus aigus que posent le changement climatique et la perte de biodiversité ;

5. *Considère* que la jeunesse est, pour tous les pays, à la fois une ressource humaine importante pour le développement et la protagoniste décisive du progrès social, du développement économique et de l'innovation technologique, et affirme qu'il est nécessaire, du point de vue du développement social et économique durable, d'investir dans l'épanouissement et l'éducation des jeunes ;

6. *Réaffirme* que le renforcement de la coopération internationale en faveur de la jeunesse, grâce notamment à la réalisation de tous les engagements pris au titre de l'aide publique au développement, le transfert de technologies adaptées, le renforcement des capacités, l'approfondissement du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour venir à bout de la pauvreté et assurer le plein emploi et l'intégration sociale ;

7. *Demande instamment* aux États Membres de promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des mouvements de jeunesse aux décisions qui les concernent, notamment par des politiques, des programmes et des activités élaborés, mis en œuvre et contrôlés constamment, mais surtout en temps de crise ;

8. *Demande également instamment* aux États Membres de faire une place particulière à l'épanouissement des jeunes dans les mesures de relèvement économique et financier qu'ils adoptent, en mettant l'accent sur l'emploi des jeunes,

³ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe.

⁴ A/66/129.

⁵ A/66/61-E/2011/3.

la promotion de l'esprit d'entreprise et du bénévolat et le renforcement de l'enseignement officiel et des filières informelles d'éducation et de formation, compte tenu des besoins des jeunes et de la société, et encourage tous les acteurs concernés, notamment le monde universitaire, le secteur privé, les syndicats et les institutions financières, à promouvoir la responsabilité sociale et à nouer des partenariats ;

9. *Demande* aux États Membres de promouvoir le bien-être des jeunes, surtout les jeunes défavorisés et marginaux, en appliquant des politiques et des plans d'action à visée globale et, en particulier, de s'attaquer à la pauvreté, au chômage et à l'exclusion sociale dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement, et encourage la communauté internationale et le système des Nations Unies à seconder leurs efforts ;

10. *Met l'accent* sur les possibilités qu'offrent les technologies de l'information et des communications afin d'améliorer la qualité de vie des jeunes et de leur permettre de mieux participer à l'économie mondiale, et invite les États Membres à faire en sorte que, avec l'appui du système des Nations Unies, des donateurs, du secteur privé et de la société civile, l'accès à ces technologies soit universel, non discriminatoire, équitable, sûr et d'un coût abordable, en particulier dans les écoles et les lieux publics, et à éliminer les obstacles à la réduction de la fracture numérique, notamment grâce au transfert de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et à la coopération internationale, ainsi qu'à favoriser la mise au point de contenus adaptés aux réalités locales et à prendre des mesures propres à doter les jeunes des connaissances et des compétences dont ils ont besoin pour exploiter sans risques et de manière appropriée les technologies de l'information et des communications ;

11. *Souligne* que les jeunes sont particulièrement vulnérables sur le marché du travail en temps de crise et considère qu'il faut, pour répondre à leurs besoins alors que ce marché évolue rapidement, promouvoir le plein emploi, le principe du travail décent pour tous et l'esprit d'entreprise, ce qui appelle à investir dans l'enseignement, la formation et le perfectionnement des jeunes gens, femmes et hommes, à renforcer la protection sociale et les systèmes de santé, à appliquer les normes internationales du travail, à accorder une attention particulière aux jeunes employés dans le secteur non structuré et à faire véritablement disparaître progressivement le travail des enfants ;

12. *Considère* que le fait d'offrir aux jeunes un emploi et des perspectives professionnelles concourt à la stabilité et à la cohésion sociales en même temps qu'à la lutte contre l'exclusion, et que les États ont un grand rôle à jouer face aux exigences qu'expriment les jeunes sur ce plan, note que le Pacte mondial pour l'emploi présente aux États des recommandations et des orientations, et invite les pays donateurs, les organisations multilatérales et les autres parties intéressées à appuyer l'action menée au niveau national pour favoriser l'emploi des jeunes ;

13. *Demande instamment* aux États Membres de se préoccuper de la situation des filles et des jeunes femmes ainsi que des stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination à leur égard et de la conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme qui entrave le développement social, en réaffirmant leur attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les activités de développement, sachant que celles-ci sont indispensables au développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et de renforcer les politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des jeunes femmes, de plein titre et sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que de faciliter l'accès de celles-ci à toutes

les ressources dont elles ont besoin pour exercer pleinement leurs droits individuels et leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles qui subsistent, notamment en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique ;

14. *Est consciente* des répercussions que la crise économique et financière continue d'avoir sur la qualité de vie et la santé des jeunes, et engage donc les États Membres à promouvoir l'éducation et l'instruction élémentaire des jeunes en matière de santé, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information empiriques, et grâce à des campagnes publiques, ainsi qu'à accroître l'accès des jeunes à des soins de santé abordables, sûrs et efficaces en prêtant une attention particulière à la nutrition, notamment les troubles de l'alimentation et l'obésité, aux effets des maladies non transmissibles ou transmissibles et à la santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à la prévention des maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH et le sida, et en sensibilisant les jeunes à ces problèmes ;

15. *Demande instamment* aux États Membres, notamment pour remédier aux répercussions que les crises ont encore sur la société, de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et en universaliser l'accès, en particulier pour les jeunes femmes, les jeunes déscolarisés, handicapés, autochtones, ruraux ou migrants et ceux vivant avec le VIH ou touchés par le sida, sans discrimination d'aucune sorte, de façon qu'ils acquièrent les connaissances, les capacités, les compétences et les valeurs morales nécessaires, y compris grâce à l'octroi de bourses d'études ou d'autres aides à la mobilité, d'une éducation non formelle ou d'une formation technique et professionnelle, afin qu'ils puissent jouer de façon plus affirmée encore dans la société leur rôle de protagonistes du développement ;

16. *Exhorte* les États Membres à prendre des mesures concertées et conformes au droit international pour lever les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ;

17. *Exhorte également* les États Membres à prendre des mesures efficaces conformes au droit international pour protéger les jeunes touchés par le terrorisme et l'incitation au terrorisme ou exploités à cette fin ;

18. *Exhorte en outre* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des jeunes, y compris celles qui prennent prétexte de la race, de la couleur, du sexe, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre, de l'origine nationale ou sociale, de l'état de fortune, de la naissance ou de quelque autre qualité, et à favoriser l'intégration sociale sur un pied d'égalité avec les autres jeunes appartenant à certains groupes sociaux, tels les handicapés, les migrants et les autochtones ;

19. *Invite* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à toutes ses délibérations, à celles du Conseil économique et social et de ses commissions techniques et aux conférences des Nations Unies les concernant, le cas échéant, en ayant à l'esprit les principes d'égalité des sexes et de non-discrimination et, entre autres, à envisager également de mettre en place un programme national de représentation de la jeunesse, et souligne que la procédure de sélection de ces jeunes devrait être transparente et garantir qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays ;

20. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds

des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du *Rapport mondial sur la jeunesse*, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager les contributions au Fonds ;

21. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de renforcer le Programme des Nations Unies pour la jeunesse, dans la limite des ressources dont dispose le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, pour qu'il puisse faire face aux exigences croissantes dont il fait l'objet ;

22. *Demande* aux entités des Nations Unies de renforcer leur coordination et d'intensifier les efforts qu'elles déploient pour adopter une conception plus cohérente, globale et intégrée de l'épanouissement de la jeunesse grâce, notamment, au Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, engage les entités des Nations Unies et leurs partenaires à prendre de nouvelles mesures pour seconder l'action menée aux niveaux national, régional et international afin de remédier aux problèmes qui font obstacle à l'épanouissement de la jeunesse et, dans cet esprit, encourage ces entités et leurs partenaires à collaborer étroitement avec les États Membres et les autres parties concernées, y compris la société civile, et en particulier les mouvements de jeunesse.

*89^e séance plénière
19 décembre 2011*